

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU 10^e VICE-PRESIDENT, MONSIEUR JEAN-FRANCOIS FRUCHET EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Monsieur Jean-François FRUCHET en qualité de 10^e vice-président,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ARRETE A-2026-023

Article 1er : à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Jean-François FRUCHET, 10^e vice-président, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines de l'administration générale :

- o Suivi, animation et coordination de la politique de la commande publique de la communauté de communes, dans le respect des règles issues du code de la commande publique et des principes fondamentaux y afférents ;
- o Supervision de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi que des travaux des commissions réglementaires liées à la commande publique, sans préjudice des compétences propres du président ;
- o Animation et coordination de la commission des marchés publics à procédure adaptée ;
- o Lien avec la commission consultative des services publics locaux pour les contrats de délégation de service public et les projets relevant de son champ de compétences ;
- o Suivi de la sécurisation juridique des procédures, de la transparence des choix et de la bonne information des élus ;
- o Suivi des contrats d'assurance de la collectivité (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique, assurance des agents et des élus, le cas échéant) ;
- o Participation à la préparation et au suivi des procédures de mise en concurrence des contrats d'assurance, dans le respect des règles de la commande publique ;
- o Pour l'ensemble des domaines précités, Monsieur Jean-François FRUCHET reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Article 2 : parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Jean-François FRUCHET, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Prendre toute décision concernant les avenants aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes, ainsi que les préjudices occasionnés à des tiers du fait de l'action de la Communauté de Communes dans la limite fixée à 4 000 € HT.

Article 3 : à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François FRUCHET, 10^e vice-président, à l'effet de signer les courriers et les actes concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.

Article 4 : la signature des actes visés à l'article 3 par Monsieur Jean-François FRUCHET doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,

Guillaume JEAN



Pour acceptation :
M. Jean-François FRUCHET
Date et signature

15.04.2026

Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.